



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260417-DM132026-CC

DECISION DU MAIRE n° 13 /2026

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-07 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT que la commune doit prendre un contrat pour la maintenance préventive et corrective dans le cadre du système de sécurité pour le complexe « Les 2 scènes » ;

CONSIDERANT que l'offre de la société PRO DETEC ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société PRO DETEC sise 51 rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY, un contrat de maintenance préventive et corrective dans le cadre du système de sécurité pour le complexe « Les 2 scènes », pour un montant de 824,00€ H.TVA annuel et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 17/04/2026



Olivier LEPRETRE
Maire